

**SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DU SAGUENAY**  
**TABLE DES MATIÈRES**  
**PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE TENUE 20 JUIN 2022**

22-156 Octroi de contrat – Achat de cartes à puce .....	2
22-157 Contrat - Offre de services Gauthier Bédard – Modifications législatives .....	3
22-158 Services professionnels d'avocats : convention collective des employés de garage .....	4
22-159 Renouvellement HASTUS .....	5
22-160 Amendement à l'entente de mandat – Acquisition de biens et service – Projet mise à jour Hastus .....	6
22-161 Amendement au contrat pour l'acquisition d'un outil d'aide à la planification du réseau / Hastus .....	7
22-162 Contrat - PBSC .....	9
22-163 Nomination - Conseiller en ressources humaines.....	10
22-164 Suivi : Relation de travail .....	11
22-165 Approbation des comptes .....	12
22-166 Diesel.....	12
22-167 Modification Convention Cadre ATUQ - Achat regroupé : pneus.....	13
22-168 Emprunt par marge de crédit .....	14
22-169 Règlement N° 220 - Dépenses inhérentes à la préparation et à la réalisation du processus de planification .....	16
22-170 Projet Letenda .....	16
22-171 Nomination de la Station du Stade de soccer Saguenay .....	17
22-172 Suivi de projets .....	18
22-173 Correspondance .....	18
22-174 - Règlement n° 221 - Règlement intérieur sur le traitement des membres du conseil d'administration ..	18
22-175 Suivi - Plan d'action .....	19
22-176 Demande de partenariat : Semaine étudiante .....	19
22-177 Revue de presse.....	20
22-178 Date et lieu de la prochaine séance.....	20
22-179 Suivi budgétaire .....	20
22-180 Optimisation.....	21
22-181 Transport gratuit – Sinistrés de La Baie.....	22
22-182 Transport gratuit – Réfugiés ukrainiens .....	23

**Sont présents** : Mesdames Martine Lafond et Lina Tremblay ainsi que Messieurs Claude Bouchard, Jimmy Bouchard, Marc Bouchard, Yves Darveau, Michel Potvin, Jean Tremblay et Michel Tremblay.

**Assistent également** : Messieurs Frédéric Michel, directeur général par intérim et Sébastien Comeau directeur planification, projets et électrification et Mesdames Éline Bouchard, directrice des finances et des ressources matérielles et Trésorière ainsi que Eve-Marie Lévesque, conseillère en communication et secrétaire générale.

M. Bouchard la bienvenue à tous.

Proposé par M. Michel Potvin

Appuyé par Mme Lina Tremblay

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE l'ordre du jour soit modifié

QUE les points « Suivi budgétaire, « Optimisation », « Transport gratuit – Sinistrés de La Baie » et « Transport gratuit – Réfugiés ukrainiens » soient ajoutés

Proposé par M. Jimmy Bouchard

Appuyé par M. Marc Bouchard

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 mai 2022, soit et est adopté dans sa forme et teneur.

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 mai 2022, soit et est adopté dans sa forme et teneur.

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 3 juin 2022, soit et est adopté dans sa forme et teneur.

**22-156 Octroi de contrat – Achat de cartes à puce**

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay doit faire l'achat de cartes à puce pour assurer le maintien de son inventaire;

CONSIDÉRANT QUE la disponibilité et les délais de livraison des cartes à puce sont sujets à beaucoup de variations dans le temps;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay doit avoir une quantité de cartes à puce suffisante pour être en mesure de répondre aux demandes de sa clientèle;

CONSIDÉRANT QUE la carte à puce sélectionnée doit être compatible avec la technologie informatique de la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT l'article 6.1 du Règlement n° 201 concernant la gestion contractuelle, soit le processus d'attribution et de gestion des contrats au sein de la Société de transport du Saguenay (règlements 201, 201-1 et 201-2);

### **POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par M. Jimmy Bouchard

Appuyé par M. Michel Tremblay

### **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

D'AUTORISER l'achat de dix mille (10 000) cartes à puce 4K au coût unitaire de 2.05185 \$, plus frais de transport à ABCorp CA Ltd., pour un montant total de 20 518.50 \$, avant les frais de transport et les taxes;

D'AUTORISER le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

### **22-157 Contrat - Offre de services Gauthier Bédard – Modifications législatives**

CONSIDÉRANT QUE plusieurs enjeux organisationnels importants et continus affectent la Société de transport du Saguenay, comme indiqué par le directeur général par intérim lors de plusieurs conseils d'administration, dont le manque de main-d'œuvre dû aux nombreux départs récents ainsi que résultant de la difficulté d'embaucher (rareté de la main-d'œuvre), le tout ayant des impacts significatifs et perdurant sur les capacités organisationnelles de la Société de transport du Saguenay et occasionnant un retard accumulé dans les dossiers courants et à long terme de la Société de transport du Saguenay (voir notamment les résolutions n° 22-075, 22-115 et 22-127);

CONSIDÉRANT les exemples donnés, à cet égard, par le directeur général par intérim et les démarches réalisées ou en cours pour atténuer et/ou remédier en partie à la situation;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay doit se conformer aux modifications à venir de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1) prévues par la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (L.Q. 2021, c. 25);

CONSIDÉRANT l'impossibilité pratique pour la Société de transport du Saguenay d'y parvenir sans le concours d'un support externe, pour les motifs ici-haut indiqués;

CONSIDÉRANT l'article 6.5.2 du Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay (règlement n° 138) et l'article 6.1 du Règlement n° 201 concernant la gestion contractuelle, soit le processus d'attribution et de gestion des contrats au sein de la Société de transport du Saguenay (règlements 201, 201-1 et 201-2);

### **POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par M Mme Martine Lafond

### **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

DE MANDATER le bureau d'avocats Gauthier Bédard S.E.N.C.R.L. Avocats afin d'offrir à la Société de transport du Saguenay tout accompagnement, conseil stratégique ou opinion juridique visant à se conformer aux modifications à venir à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1) prévues par la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (L.Q. 2021, c. 25), conformément à l'offre de services datée du 7 juin 2022, déposée et présentée aux administrateurs séance tenante;

D'AUTORISER le directeur général à attribuer au bureau d'avocats Gauthier Bédard S.E.N.C.R.L. Avocats tout mandat distinct, en lien, advenant la préparation, la rédaction ou la révision d'un document plus volumineux ou complexe ou d'un avis qui se distingue de la consultation générale projetée, ci-avant décrite;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec ledit mandat d'accompagner, de prioriser et de conseiller la Société de transport du Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis pour donner plein effet aux présentes.

### **22-158 Services professionnels d'avocats : convention collective des employés de garage**

CONSIDÉRANT QUE la convention collective des employés de garage de la Société de transport du Saguenay est arrivée à échéance le 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay doit entamer et réaliser sa négociation afin de procéder à son renouvellement;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay souhaite être accompagnée par des spécialistes en droit du travail;

CONSIDÉRANT le mandat ratifié en ce sens le 20 septembre 2021 (résolution no. 21-132);

CONSIDÉRANT le rapport du président à cet égard;

CONSIDÉRANT les élections municipales du 7 novembre dernier;

CONSIDÉRANT jusqu'à récemment la nomination de nouveaux membres siégeant au conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay, nommés lors du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenu le 6 décembre 2021, ainsi que le 24 février et le 7 mars 2022;

CONSIDÉRANT les discussions des administrateurs;

### **POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par M. Yves Darveau

Appuyé par Mme Lina Tremblay

### **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

DE MAINTENIR le mandat d'accompagnement, de conseils stratégiques et de représentation donné en droit du travail à Gauthier Bédard S.E.N.C.R.L. Avocats pour le renouvellement de la convention collective des employés de garage (résolution no. 21-132), s'il comporte une dépense globale estimée à moins de 100 000 \$, taxes incluses;

D'AUTORISER, à défaut, la Société de transport du Saguenay à solliciter des offres écrites auprès de fournisseurs en ce qui a trait à un mandat d'accompagnement, de conseils stratégiques et de représentation à être donné pour le renouvellement de la convention collective des employés de garage, ou à réaliser tout autre processus de sollicitation applicable au terme de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (R.L.R.Q., chapitre S-30.01)*;

D'AUTORISER à cet égard le cas échéant, dès à présent, le directeur général par intérim, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, à attribuer ou octroyer un contrat s'il comporte une dépense inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publiques en vertu de l'article 95 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (R.L.R.Q., chapitre S-30.01)*;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec ledit le mandat d'accompagnement, de conseils stratégiques et de représentation.

D'AUTORISER le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;

## **22-159 Renouvellement HASTUS**

CONSIDÉRANT la résolution 14-213 mandatant la Société de transport de Sherbrooke (pour le consortium), afin d'acquérir pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, notamment les modules « *CREW* » et « *Véhicule* » de la suite Hastus;

CONSIDÉRANT la résolution 15-077 portant sur l'adjudication de contrat à Giro pour des outils d'aide à la planification;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay a reçu une communication écrite de Giro le 20 avril 2022 l'informant du montant annuel dudit contrat, ajusté en fonction de l'indice des prix à la consommation du Québec, à payer pour la période du 28 août 2022 au 27 août 2023 inclusivement;

CONSIDÉRANT QUE tout tel contrat et ses renouvellements ne sont assujettis à aucun formalisme d'attribution, le tout suivant entre autres l'article 101.1, al. 1, par. 10 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ c. S-30.01)*, puisque l'objet découle de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel et vise notamment à assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants;

## **POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par M. Jimmy Bouchard

Appuyé par M. Marc Bouchard

## **ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

DE PROCÉDER au paiement de 35 423 \$, avant taxes, pour le contrat de support et d'entretien Hastus (dit # 888 du consortium) pour la période du 28 août 2022 au 27 août 2023, tel qu'exposé à la correspondance datée du 20 avril 2022 présentée aux administrateurs;

D'AUTORISER en conséquence le susdit renouvellement pour la période du 28 août 2022 au 27 août 2023 inclusivement;

D'AUTORISER le directeur général par intérim à permettre, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout renouvellement pour une ou des période(s) supplémentaire(s) d'un an, si les circonstances sont favorables à un tel renouvellement pour la Société de transport du Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tous documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

### **22-160 Amendement à l'entente de mandat – Acquisition de biens et service – Projet mise à jour Hastus**

CONSIDÉRANT la résolution 14-213 mandatant la Société de transport de Sherbrooke (pour le consortium), afin d'acquérir pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, notamment les modules « *CREW* » et « *Véhicule* » de la suite Hastus;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay a procédé, en 2014-2015, à l'ajout de nouvelles fonctionnalités en acquérant de nouveaux modules de confection des horaires véhicules (« *Véhicule* »), de planification des assignations chauffeurs (« *Crew* »), et de confection des ensembles de roulement (« *Roster* »);

CONSIDÉRANT QUE le nombre d'autobus en pointe pour le logiciel Hastus est passé de 300 à 350 en 2020 pour l'ensemble du consortium, modifiant ainsi le contrat en cours;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay désire optimiser ses ressources et améliorer la qualité de ses services de manière continue;

CONSIDÉRANT QUE le progiciel de gestion intégrée Hastus de la firme Giro inc. est essentiel au bon fonctionnement des activités de la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT QUE la mise à jour et l'acquisition de nouveaux modules en consortium représentent un avantage majeur, incluant la possibilité de réaliser des économies substantielles;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de Sherbrooke a été mandatée pour le présent projet de mise à niveau du progiciel de gestion intégrée Hastus de la firme Giro inc. et pour l'acquisition de nouveaux modules, par les sociétés de transport du Saguenay, de Trois-Rivières et de Lévis, à la suite de l'adoption de la résolution 21-178;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de Sherbrooke, mandataire, n'a pas pu procéder à l'attribution d'un contrat à Giro inc. au 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE Giro inc. n'offre actuellement plus la version 2021 du progiciel intégré de transport Hastus et qu'une nouvelle soumission a été déposée pour obtenir la version la plus récente du logiciel;

CONSIDÉRANT QUE le consortium veut inclure la possibilité d'héberger la solution Hastus en mode infonuagique de type infrastructure-service;

CONSIDÉRANT QUE le texte de l'entente de mandat intervenue entre la Société de transport de Sherbrooke et les autres sociétés de transport en commun du consortium doit être amendé en ce sens, afin de refléter ces changements;

CONSIDÉRANT QUE la mise à jour et l'acquisition des nouveaux modules doivent être approuvées par chacune des sociétés membres du consortium, conformément aux pouvoirs qui leur sont délégués;

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par M. Jimmy Bouchard

Appuyé par M. Jean Tremblay

### **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récépissé;

D'ACCORDER mandat à la Société de transport de Sherbrooke, quant au remplacement de la version 2021 du susdit progiciel Hastus par la version la plus récente et l'inclusion de la possibilité d'héberger la solution Hastus en mode infonuagique de type infrastructures-service (IaaS), le tout conformément à l'« *Amendement 01-22 - entente de mandat - acquisition de biens et services - projet « mise à niveau du progiciel intégré de transport Hastus et acquisition de nouveaux modules* » », tel que déposé aux administrateurs et présenté séance tenante par le directeur de la planification réseau, projets et électrification;

D'AUTORISER le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, ledit amendement projeté quant à l'entente de mandat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

### **22-161 Amendement au contrat pour l'acquisition d'un outil d'aide à la planification du réseau / Hastus**

CONSIDÉRANT la résolution 14-213 mandatant la Société de transport de Sherbrooke (pour le consortium), afin d'acquérir pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, notamment les modules « *CREW* » et « *Véhicule* » de la suite Hastus;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay a procédé, en 2014-2015, à l'ajout de nouvelles fonctionnalités en acquérant de nouveaux modules de confection des horaires véhicules (« *Véhicule* »), de planification des assignations chauffeurs (« *Crew* »), et de confection des ensembles de roulement (« *Roster* »);

CONSIDÉRANT QUE le nombre d'autobus en pointe pour le logiciel Hastus est passé de 300 à 350 en 2020 pour l'ensemble du consortium, modifiant ainsi le contrat en cours;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay désire optimiser ses ressources et améliorer la qualité de ses services de manière continue;

CONSIDÉRANT QUE le progiciel de gestion intégrée Hastus de la firme Giro inc. est essentiel au bon fonctionnement des activités de la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT QUE la mise à jour et l'acquisition de nouveaux modules en consortium représentent un avantage majeur, incluant la possibilité de réaliser des économies substantielles;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de Sherbrooke a été mandatée pour le présent projet de mise à niveau du progiciel de gestion intégrée Hastus de la firme Giro inc. et pour l'acquisition de nouveaux modules, par les sociétés de transport du Saguenay, de Trois-Rivières et de Lévis, à la suite de l'adoption de la résolution 21-178;

CONSIDÉRANT QU'il est possible d'attribuer sans formalisme un contrat de gré à gré en vertu de l'article 101.1 par. 2 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01), à un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir les biens ou les services recherchés après que des vérifications documentées et sérieuses aient été effectuées pour s'assurer de l'unicité de ce fournisseur dans l'ensemble des territoires visés par un accord intergouvernemental de libéralisation des marchés publics concernés;

CONSIDÉRANT QUE des résultats d'une étude effectuée par la firme CIMA+ ont démontré que parmi tous les systèmes disponibles, le progiciel de gestion intégrée Hastus de la firme Giro inc. est le seul en mesure de répondre à l'ensemble des besoins d'affaires et fonctionnels du consortium au sein d'un même système;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de Sherbrooke, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay et du consortium, a procédé au moins 15 jours avant la conclusion du contrat, à la publication d'un avis d'intention publié sur le Système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO), permettant ainsi à toute personne de manifester son intérêt à conclure ledit contrat, et qu'aucun fournisseur n'a manifesté un tel intérêt à la suite de la publication de cet avis (numéro de référence SEAO : 1566073), le tout conformément à l'article 101.2 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01);

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de Sherbrooke a ainsi négocié de gré à gré, pour et au nom du consortium, avec la firme Giro inc., un prix pour la mise à niveau du logiciel Hastus à la version 2022 contenant les modules « ATP », « Crew », « CrewOpt », « Roster », « DailyCrew », « DailyVéhicule », « Véhicule », ainsi que l'acquisition des nouveaux modules « Bid », « BidWeb », « SelfService » et « Géo »;

CONSIDÉRANT QUE les sociétés de transport de Trois-Rivières, Lévis, Sherbrooke et Saguenay font partie de cet achat regroupé;

CONSIDÉRANT QUE la mise à jour et l'acquisition des nouveaux modules doivent être approuvées par chacune des sociétés membres du consortium, conformément aux pouvoirs qui leur sont délégués;

### **POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par M. Jimmy Bouchard

Appuyé par Mme Martine Lafond

### **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long réité;

QUE le susdit contrat négocié de gré à gré avec la firme Giro inc. soit modifié, pour désormais y inclure la mise à jour et l'acquisition de nouveaux modules pour la Société de transport de Sherbrooke, du Saguenay, de Trois-Rivières et de Lévis, selon la répartition des coûts suivante (plus taxes) :

	STSherbrooke	STSaguenay	STLévis	STTrois-Rivières	Total
Nombre de véhicules en pointe	108	63	91	45	307
Total pour la mise à niveau - version 2022	486 346 \$	292 828 \$	437 973 \$	249 387 \$	1 466 534 \$
Total pour l'acquisition de nouveaux modules	641 826 \$	490 098 \$	0 \$	383 466 \$	1 515 390 \$
Grand total Hastus 2022	1 128 172 \$	<b>782 926 \$</b>	437 973 \$	632 853 \$	2 981 924 \$

D'AUTORISER la Société de transport du Saguenay à procéder au paiement de coûts de support et d'entretien annuels, révisés pour refléter la mise à niveau projetée, lesquels sont estimés pour 2023 à environ 74 892 \$ (plus taxes);

D'AUTORISER le directeur général par intérim, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, à permettre tout renouvellement pour une ou des période(s) supplémentaire(s) d'un an ou autrement, et les paiements qui en découleront y compris quant aux susdits coûts de support et d'entretien annuels (sujets à indexation), si les circonstances sont favorables à un tel renouvellement pour la Société de transport du Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, l'amendement projeté du susdit contrat (« *Amendement no. 5 au contrat de licence et services Hastus (numéro de référence : 888)* » présenté aux administrateurs séance tenante), ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

## **22-162 Contrat - PBSC**

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay (STS) a une entente avec la société PBSC, fournisseur de vélos et de stations pour le système de vélos en libre-service Accès Vélos;

CONSIDÉRANT QUE le déploiement d'Accès Vélo se poursuivra en 2023;

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay (STS) a fait la vérification auprès de PBSC via son directeur de la planification réseau, projets et électrification et ses procureurs et a obtenu la confirmation que le système concerné est un système dit « fermé », soit qu'il n'est pas compatible avec un autre système de vélo en libre-service, justifiant ainsi le choix de ce fournisseur afin d'assurer la compatibilité avec les systèmes, progiciels et logiciels existants de PBSC, qu'utilisent déjà la Société de transport du Saguenay à cet égard pour la gestion de tous ces vélos en libre-service;

CONSIDÉRANT le programme d'aide financière au développement de l'offre de vélos en libre-service (OVLIS);

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay (STS) souhaitait avoir une participation financière de la Ville de Saguenay à la hauteur de 36 000 \$ par station pour l'acquisition des infrastructures et 2 500 \$ par année et par station pour combler les coûts opérationnels de ce service, qui serait indexé selon l'Indice des prix à la consommation (IPC), soit un montant total de 5 000 \$ pour l'année 2022, et un montant couvrant les coûts opérationnels de 7 stations pour 2023;

CONSIDÉRANT, par ailleurs, le refus initial obtenu de la Ville de Saguenay quant à leur participation financière (résolution no. 22-124), laquelle participation financière a finalement été partiellement confirmée au terme du conseil municipal du 7 juin 2022, d'où la présente résolution;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

## **POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par Mme Lina Tremblay

## **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

DE CONFIRMER définitivement une commande attribuée de gré à gré à PBSC pour l'achat de quatre (4) stations EBS (4 docks) incluant tous les équipements connexes, de seize (16) vélos électriques de type EFIT et d'un lot de pièces de rechange, le tout en sus d'un montant nécessaire au développement d'un interfaçage avec Monéris et Transit, pour un montant total d'environ 211 579,78 \$ plus taxes, ledit montant concernant la commande totale, incluant celle déjà comprise à la résolution n° 21-185;

DE MANDATER le bureau d'avocats Gauthier Bédard S.E.N.C.R.L. Avocats afin de produire à la Société de transport du Saguenay toute opinion juridique écrite pertinente à cet effet, au besoin;

D'INVITER de nouveau la Ville de Saguenay à accorder une participation financière complète pour combler les coûts opérationnels de ce service, soit pour un montant total de 2 500 \$ par année et par station, qui sera indexé selon l'IPC, soit un montant total de 5 000 \$ pour l'année 2022, un montant couvrant les coûts opérationnels de 6 stations pour 2023 (environ 15 000 \$, sujet à indexation, en sus), et ainsi de suite selon les années et stations concernées ou à être acquises;

D'INFORMER la Ville de Saguenay qu'à défaut d'une telle participation pérenne et récurrente aux coûts opérationnels, la Société de transport du Saguenay anticipe être déficitaire au niveau des coûts de ce service, ce qui affectera sa capacité de déploiement et la viabilité dudit projet;

D'ABROGER les résolutions n° 22-104 et n° 22-124 ainsi que toutes autres résolutions inconciliables avec la présente, le cas échéant;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec l'acquisition des susdits systèmes de vélos en libre-service;

D'AUTORISER le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

## **22-163 Nomination - Conseiller en ressources humaines**

CONSIDÉRANT QUE le poste de conseiller(ère) en ressources humaines et le poste de directeur(trice) des ressources humaines sont vacants;

CONSIDÉRANT les besoins de la Société de transport du Saguenay pour la gestion des ressources humaines;

CONSIDÉRANT les candidatures analysées par le comité de sélection formé pour l'embauche d'un(e) conseiller(ère) en ressources humaines;

CONSIDÉRANT les recommandations faites par le comité de sélection à la suite des entrevues et analyses des résultats de tests complétés;

CONSIDÉRANT les recommandations apportées par le directeur général;

CONSIDÉRANT les articles 3.4 et 6.2.6 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 138) et la résolution n° 22-081;

## **POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par M. Michel Potvin

Appuyé par M. Marc Bouchard

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

D'ENTÉRINER les recommandations faites par le comité de sélection ayant été formé et, à cette fin, de confirmer l'embauche de monsieur Félix Bégin au poste de conseiller en ressources humaines, lequel est entré en fonction le 9 juin 2022, le tout avec la rémunération, les avantages sociaux et les conditions de travail déjà négociés avec lui par le directeur général par intérim;

QUE le plan d'effectifs de la Société de transport du Saguenay soit mis à jour conformément à la présente résolution;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec l'embauche de M. Félix Bégin;

D'AUTORISER le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis pour donner plein effet aux présentes.

**22-164 Suivi : Relation de travail**

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay gère quotidiennement plusieurs dossiers de ressources humaines;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay est actuellement conseillée par Trivium Avocats inc. et Gauthier Bédard S.E.N.C.R.L. Avocats dans le cadre de mandats d'accompagnement, de conseils stratégiques et de représentation donnés en droit du travail pour des dossiers de ressources humaines visant notamment la gestion de contestation de congédiement et de plainte pour harcèlement (résolution n° 21-133, 22-087, 22-089, 22-125 et 22-152);

CONSIDÉRANT le rapport du président, du procureur et du directeur général par intérim;

CONSIDÉRANT les discussions des administrateurs sur le sujet.

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par M. Jimmy Bouchard

Appuyé par M. Marc Bouchard

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

DE MANDATER le bureau d'avocats Trivium Avocats inc. afin de réaliser toutes démarches conformément aux instructions que donnera le directeur général par intérim à l'égard des susdits dossiers concernés, tel que déterminé ce jour par le conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay;

DE MANDATER le bureau d'avocats Gauthier Bédard S.E.N.C.R.L. afin de réaliser toutes démarches conformément aux instructions que donnera le directeur général par intérim à l'égard des susdits dossiers concernés, tel que déterminé ce jour par le conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ou tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis pour donner plein effet aux présentes.

### **22-165 Approbation des comptes**

CONSIDÉRANT le dépôt du registre des chèques du mois de mai 2022 par la trésorière et directrice des finances et des ressources matérielles;

CONSIDÉRANT QUE tous les chèques ont été signés par un des administrateurs et que celui-ci a alors obtenu les explications nécessaires;

### **POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par Yves Darveau

Appuyé par M. Michel Potvin

### **ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

QUE le registre des chèques du mois de mai 2022 soit, et il est par les présentes, déposé et approuvé, et l'autorisation est donnée au directeur général par intérim et à la trésorière et directrice des finances et des ressources matérielles de procéder au paiement des comptes;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec ledit registre des chèques, notamment quant aux paiements de ces comptes;

D'AUTORISER le directeur général par intérim et la trésorière et directrice des finances et des ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

### **22-166 Diesel**

CONSIDÉRANT l'exposé fait aux administrateurs par la trésorière et directrice des finances et des ressources matérielles quant au prix du diesel payé par la Société de transport du Saguenay depuis le début de l'année 2022;

CONSIDÉRANT le manque à gagner annoncé par la trésorière et directrice des finances et des ressources matérielles si la tendance se maintient;

### **POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par Mme Michel Tremblay

Appuyé par Mme Lina Tremblay

## **ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

DE PRENDRE ACTE du prix du diesel payé par la Société de transport du Saguenay depuis le début de l'année 2022 ainsi que du manque à gagner annoncé la trésorière et directrice des finances et des ressources matérielles si la tendance se maintient;

D'INFORMER la Ville de Saguenay du manque à gagner anticipé à cet égard par la trésorière et directrice des finances et des ressources matérielles pour la Société de transport du Saguenay, si la tendance se maintient.

## **22-167 Modification Convention Cadre ATUQ - Achat regroupé : pneus**

CONSIDÉRANT QUE les sociétés de transport de Québec (RTC) et du Saguenay doivent faire l'acquisition de carcasses de pneus rechapées et l'acquisition de rechapage de pneus;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 92.4 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (R.L.R.Q., chapitre S-30.01)*, la Société de transport du Saguenay a mandaté le Réseau de transport de la Capitale (RTC) pour entreprendre, au nom de la Société de transport du Saguenay, à l'occasion d'un achat regroupé qui a lieu conjointement avec l'ATUQ, toutes les démarches et procédures nécessaires, conformément aux dispositions légales qui s'appliquent aux sociétés de transport, pour procéder à un appel d'offres afin d'octroyer un contrat pour l'acquisition de carcasses de pneus rechapées et l'acquisition de rechapage de pneus (résolution no. 19-179);

CONSIDÉRANT les circonstances exceptionnelles du marché;

CONSIDÉRANT les vérifications et recommandations faite par le Réseau de transport de la Capitale (RTC), le conseiller au service d'approvisionnement et de pièces de la Société de transport du Saguenay, le rapport fait par le chef à la maintenance et le directeur général par intérim de la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay.

## **POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par Mme Martine Lafond

Appuyé par M. Jimmy Bouchard

## **ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

DE PERMETTRE au directeur général par intérim, compte tenu des circonstances exceptionnelles du marché, d'autoriser selon les besoins que soit réalisées toutes démarches et autres formalités pertinentes afin de sécuriser et assurer la continuité de l'acquisition de carcasses de pneus rechapées et l'acquisition de rechapage de pneus pour la Société de transport du Saguenay, tel qu'expliqué ce jour au conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay;

D'AUTORISER la Société de transport du Saguenay, et le cas échéant le Réseau de transport de la Capitale (RTC) pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, le tout sur confirmation du directeur général par intérim, à modifier au besoin le montant pour l'acquisition de carcasses de pneus rechapées et pour l'acquisition de rechapage de pneus prévu à la *Convention cadre ATUQ pour divers achats regroupés 2020* (et à son *Annexe 1*), ou à faire au

besoin toute autre modification pertinente à quelque convention cadre (et/ou à leur annexe 1), ou encore à faire au besoin quelque modification à tout contrat en découlant à cet égard;

D'AUTORISER la Société de transport du Saguenay, et le cas échéant le Réseau de transport de la Capitale (RTC) pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, le tout sur confirmation du directeur général par intérim, à résilier au besoin tout contrat relatif à l'acquisition de carcasses de pneus rechapées et à l'acquisition de rechapage de pneus, et à procéder au besoin au lancement de nouvel appel d'offres à cet égard;

D'AUTORISER le directeur général par intérim et la trésorière et directrice des finances et des ressources matérielles, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, à lever toutes options ou préavis de transition, à autoriser tout renouvellement ou à donner toute autorisation, approbation, recommandation ou avis prévu ou nécessaire quant à tout contrat ou entente découlant de la présente résolution ou découlant de quelque convention cadre (et/ou de leur annexe 1);

D'AUTORISER la Société de transport du Saguenay à solliciter au besoin des offres écrites auprès de fournisseurs en ce qui a trait à l'acquisition de carcasses de pneus rechapées et l'acquisition de rechapage de pneus;

D'AUTORISER à cet égard, dès à présent, le directeur général par intérim, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, à octroyer un ou des contrats de gré à gré s'il(s) comporte(nt) une dépense inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publiques en vertu de l'article 95 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (R.L.R.Q., chapitre S-30.01)*;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé de manière générale afin de sécuriser et d'assurer la continuité des diverses sources d'approvisionnements et fournisseurs de la Société de transport du Saguenay compte tenu des circonstances exceptionnelles du marché, incluant quant aux divers fluides (huiles, lubrifiants, urées, etc.);

D'AUTORISER le directeur général ou la trésorière et directrice des finances et ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

## **22-168 Emprunt par marge de crédit**

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay (ci-après : la « Société ») est une personne morale de droit public dûment instituée en vertu de l'article 1 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, chapitre S-30.01)* (ci-après : la « Loi »);

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 124 de la Loi, la Société peut contracter des emprunts temporaires; CONSIDÉRANT QUE, conformément au décret numéro 657-2022 du 6 avril 2022, la Société a été désignée pour emprunter auprès de Financement-Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Société souhaite effectuer, d'ici le 30 septembre 2023, des emprunts par marge de crédit auprès de Financement-Québec, pour financer ses projets d'investissement prévus au Plan d'immobilisations en transport collectif 2022-2027 approuvé par le Conseil du trésor, pour la part subventionnée pour les années financières 2022-2023 et 2023-2024 par le ministre des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT QUE tout emprunt temporaire effectué pour les mêmes fins auprès d'institutions financières doit, à l'échéance ou dès que possible, être réalisé auprès de Financement-Québec;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'autoriser les emprunts à effectuer et d'en approuver les conditions et modalités;

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par M. Michel Potvin

Appuyé par M. Jimmy Bouchard

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

QUE la Société soit autorisée à effectuer, d'ici le 30 septembre 2023, des emprunts par marge de crédit auprès de Financement-Québec, pour un montant n'excédant pas DIX MILLIONS QUATRE CENT VINGT-QUATRE MILLE (10 424 000 \$), auxquels s'ajoutent les intérêts, pour financer temporairement ses projets d'investissement prévus au Plan d'immobilisations en transport collectif 2022-2027 approuvé par le Conseil du trésor, pour la part subventionnée par le ministre des Transports du Québec pour les années financières 2022-2023 et 2023-2024, incluant les emprunts temporaires contractés auprès des institutions financières pour la part subventionnée de ces projets;

QUE les emprunts contractés auprès d'institutions financières pour la part subventionnée de ces projets soient, à l'échéance ou dès que possible, transférés auprès de Financement-Québec;

QUE, avant d'effectuer les emprunts, les autorisations requises pour emprunter en vertu de la Loi soient obtenues;

QU'aux fins de déterminer le montant des emprunts auquel réfère le second alinéa de la présente résolution, il ne soit tenu compte que du solde des emprunts en cours et non encore remboursés contractés auprès de Financement-Québec;

QUE les emprunts contractés par la Société dans le cadre de la présente résolution comportent, en plus des limites établies aux alinéas précédents, les caractéristiques et limites suivantes :

- a. le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement du Québec en vertu du décret numéro 514 2022 du 23 mars 2022, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre;
- b. les emprunts par marge de crédit seront réalisés en vertu d'une convention de marge de crédit à intervenir avec Financement-Québec, conformément aux conditions et aux modalités qui y sont établies;

QU'aux fins de constater chaque emprunt ou remboursement de capital ou d'intérêt sur les marges de crédit, la Société soit autorisée à remettre à Financement-Québec une confirmation de transaction;

QUE le directeur général par intérim, le directeur planification réseau, projets et électrification et la trésorière et directrice des finances et ressources matérielles de la Société soient autorisés, pour et au nom de la Société, à signer toute confirmation de transaction aux fins de constater chaque emprunt contracté par marge de crédit ou tout remboursement d'emprunt sur ces marges;

QUE le directeur général par intérim, le directeur planification réseau, projets et électrification et la trésorière et directrice des finances et ressources matérielles de la Société soient autorisés, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, pour et au nom de la Société, à signer la convention de marge de crédit, dont les conditions et

modalités établies sont substantiellement conformes au projet de convention de marge de crédit annexée à la présente, à consentir à tout ajout ou modification non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes et à poser tous les actes et à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins des présentes;

D'AUTORISER le directeur général par intérim, le directeur planification réseau, projets et électrification et la trésorière et directrice des finances et ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

### **22-169 Règlement N° 220 - Dépenses inhérentes à la préparation et à la réalisation du processus de planification**

CONSIDÉRANT la résolution no. 22-153;

CONSIDÉRANT les discussions des administrateurs;

CONSIDÉRANT QU'un exemplaire d'un règlement rédigé en ce sens, pour ce faire, a dûment été expédié aux membres du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay le 3 juin 2022, ainsi qu'une copie conforme le 17 juin 2022, soit le *Règlement no 220 ayant pour objet d'autoriser à investir jusqu'à concurrence d'une somme de 200 000 \$ devant servir à couvrir les dépenses inhérentes à la préparation et à la réalisation du processus de planification et d'approprier les deniers nécessaires à cette fin*;

### **POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par M. Jimmy Bouchard

Appuyé par M. Yves Darveau

### **ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité; QUE la Société de transport du Saguenay réitère ses intentions exprimées à sa résolution n° 22-153 et réitère toutes les autorisations s'y retrouvant, comme si ici au long récitées.

### **22-170 Projet Letenda**

CONSIDÉRANT QUE l'électrification des transports au Québec est bien amorcée et que la Société de transport du Saguenay souhaite apporter son soutien et agir comme partenaire du gouvernement du Québec dans le cadre de ce grand virage;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay, à cet effet, collabore avec une entreprise québécoise, Letenda inc., en ayant signé le 8 avril 2020 une *Entente de partenariat pour démonstration en milieu opérationnel* avec cette dernière, visant notamment à procéder à l'automne 2022 à un essai terrain d'un prototype d'autobus électrique (Electrip) sur le réseau de la Société de transport du Saguenay (résolutions n° 21-046 et 21-062);

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay souhaite, de plus, acquérir de gré à gré cinq (5) autobus électriques de 30 pieds à plancher bas (Electrip) fabriqués par Letenda inc., pour une mise en service débutant à l'automne 2023 à Saguenay, sur son réseau et, pour ce faire, qu'une dispense à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a été demandée le 2 février 2022 afin que la Société de transport du Saguenay puisse acquérir

de gré à gré via un contrat unique ces cinq (5) autobus électriques, suivant entre autres l'article 103 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.0) (résolutions no. 22-016 et 22-025 et règlement d'emprunt no.219), laquelle demande est demeurée toutefois sans suite;

CONSIDÉRANT la relance faites à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le 27 mai 2022, en partenariat avec la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT le rapport fait par le président de la Société de transport du Saguenay à cet effet;

### **POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par M. Michel Tremblay

Appuyé par Mme Lina Tremblay

### **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

DE PRENDRE ACTE de la relance faites en ce sens à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le 27 mai 2022, tel que déposée aux administrateurs et présentée séance tenante par le directeur général par intérim;

D'AUTORISER le président et le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

### **22-171 Nomination de la Station du Stade de soccer Saguenay**

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay construit une station multimodale au Stade de soccer Saguenay;

CONSIDÉRANT QUE les travaux devraient être finalisés cet automne;

CONSIDÉRANT QUE la toponymie combine deux fonctions, soient :

- une fonction pratique : localiser les lieux, faciliter le repérage et l'orientation des individus ;
- une fonction symbolique et culturelle : consigner et fixer dans une mémoire collective les faits, valeurs, langues, événements et acteurs importants de la société;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle station doit avoir son propre nom;

CONSIDÉRANT la présentation et les recommandations faites ce jour par le directeur de la planification réseau, projets et électrification;

### **POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par M. Jimmy Bouchard

Appuyé par M. Michel Potvin

### **ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

QUE la nouvelle station du Stade de soccer Saguenay soit officiellement nommée : « Station René-Lévesque »;  
D'AUTORISER le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

### **22-172 Suivi de projets**

Le directeur planification réseau, projets et électrification informe les administrateurs sur l'avancement des projets de la Société de transport du Saguenay.

### **22-173 Correspondance**

DE NOTER le dépôt de la correspondance datée du 16 juin 2022.

### **22-174 - Règlement n° 221 - Règlement intérieur sur le traitement des membres du conseil d'administration**

CONSIDÉRANT que l'article 40 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01) donne, entre autres, pleins pouvoirs au conseil d'administration d'une société pour fixer par règlement la rémunération des membres de son conseil d'administration ;

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay est instituée en vertu de cette loi;

CONSIDÉRANT que la rémunération prévue audit règlement, toujours suivant l'article 40 de cette loi, peut varier selon qu'il s'agisse d'une participation aux assemblées du conseil d'administration ou d'un de ses comités ;

CONSIDÉRANT que les nombreuses responsabilités des membres dudit conseil d'administration sont une source de dépenses pour ces derniers, certains membres pouvant au surplus être appelés à siéger à des comités et/ou à se déplacer pour participer à des réunions ou des activités concernant la Société de transport du Saguenay ;

CONSIDÉRANT conséquemment qu'il y a lieu d'ajuster la rémunération de certains membres du conseil d'administration vu leur situation singulière, soit celle des membres qui sont désignés en leur qualité d'usagers des services de transport en commun ou des services adaptés aux besoins des personnes handicapées, ou qui sont désignés à titre de membre indépendant, le tout afin de reconnaître le temps consacré aux affaires de la Société de transport du Saguenay ;

CONSIDÉRANT qu'un exemplaire d'un projet de règlement rédigé en ce sens, pour ce faire, a dûment été expédié aux membres du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay, soit le Règlement n° 221 intitulé « *Règlement intérieur sur le traitement des membres du conseil d'administration* », et que toutes autres formalités ont été respectées;

### **POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par M. Jimmy Bouchard

Appuyé par Mme Lina Tremblay

### **ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

QUE le Règlement n° 221 intitulé « *Règlement intérieur sur le traitement des membres du conseil d'administration* » soit, et il est par les présentes, adopté en première et dernière lecture.

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec la mise à jour de la rémunération de certains administrateurs;

D'AUTORISER le directeur général par intérim et la trésorière et directrice des finances et des ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tous documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

### **22-175 Suivi - Plan d'action**

Le directeur général par intérim et le directeur de la planification réseau, projets et électrification informent les administrateurs de l'état d'exécution du plan d'action.

Les dossiers à surveiller sont essentiellement tributaires de postes à pourvoir et d'éléments imprévus survenus hors la volonté de la Société de transport du Saguenay. Plusieurs efforts sont déployés en ce sens pour procéder aux embauches pertinentes et entamer les réflexions qui s'imposent, pour adresser la situation.

Le plan d'action à jour est déposé aux administrateurs.

### **22-176 Demande de partenariat : Semaine étudiante**

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay a été sollicitée par un comité de travail découlant de la Table de concertation Saguenay, Ville étudiante, concernant la tenue d'une activité de rentrée scolaire se tenant du 16 au 25 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une activité sur 10 jours qui permettra aux étudiants de Saguenay de découvrir ou redécouvrir les attraits de la région;

CONSIDÉRANT QU'une activité d'ouverture sera organisée à la Zone portuaire de Chicoutimi le 16 septembre en soirée;

CONSIDÉRANT QUE durant les 10 jours de l'activité, plusieurs organisations, commerces, attraits offriront des gratuités ou des rabais aux étudiants;

CONSIDÉRANT QUE les organisateurs de la Semaine de la rentrée demandent la participation de la Société de transport du Saguenay afin que les étudiants puissent circuler gratuitement sous présentation de leur carte étudiante du 16 au 25 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE les organisateurs demandent un service de navette entre les 3 arrondissements de Saguenay pour l'activité du 16 septembre;

### **POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par M. Jean Tremblay

Appuyé par Mme Lina Tremblay

## **ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

D'OFFRIR l'accès gratuit aux autobus de la Société de transport du Saguenay aux étudiants sous présentation de leur carte étudiante lors de l'embarquement du 16 au 25 septembre 2022 inclusivement;

QUE pour la demande de navette, le réseau régulier de la Société de transport du Saguenay dessert déjà le secteur adjacent de la Zone portuaire;

QUE si des navettes directes sont requises, ou autrement d'autre ajout de services, une soumission représentant les coûts réels encourus par la Société de transport du Saguenay sera transmise au comité organisateur, pour approbation et paiement desdits services;

QUE la Société de transport du Saguenay soit présente lors de l'activité du 16 septembre à la Zone portuaire à titre d'exposant afin d'expliquer ses services aux étudiants;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution, ou autrement pour permettre de faire connaître et rayonner les services offerts par la Société de transport du Saguenay.

## **22-177 Revue de presse**

La secrétaire générale invite les administrateurs à prendre connaissance des documents de presse déposés.

## **22-178 Date et lieu de la prochaine séance**

La prochaine séance publique se tiendra le lundi 15 août 2022 à 14 h 30 à la Pulperie de Chicoutimi.

## **22-179 Suivi budgétaire**

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c S-30.01) exige que la Société de transport du Saguenay dépose pour adoption, chaque année, à la Ville de Saguenay, son budget pour l'exercice financier suivant, soit celui à venir;

CONSIDÉRANT le projet initial de budget 2022 présenté et accepté lors de la séance du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay du 18 octobre 2021 (résolution n° 21-152);

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay a ensuite été avisée par la Ville de Saguenay que la quote-part municipale de cette dernière (crédits annuels accordés), pour l'année 2022, serait maintenue au niveau de celle de l'année 2021;

CONSIDÉRANT le second projet de budget 2022, modifié en conséquence, présenté et accepté lors de la séance du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay du 13 décembre 2021 (résolution n° 21-234), et ensuite accepté par la Ville de Saguenay (ci-après : le « Budget 2022 modifié »);

CONSIDÉRANT le suivi de mi-année réalisé par la trésorière et directrice des finances et des ressources matérielles, ainsi que la présentation et les explications données quant aux écarts budgétaires actuels et projetés par rapport au susdit Budget 2022 modifié;

CONSIDÉRANT la présentation faite pour analyse, en amont, au *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay.

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par M. Michel Potvin

Appuyé par Mme Martine Lafond

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

DE PRENDRE ACTE du dépôt du suivi de mi-année réalisé par la trésorière et directrice des finances et des ressources matérielles, ainsi que de la présentation et des explications données quant aux écarts budgétaires actuels et projetés par rapport au susdit Budget 2022 modifié;

QUE les écarts budgétaires actuels et projetés par rapport au susdit Budget 2022 modifié de la Société de transport du Saguenay soient communiqués à la Ville de Saguenay pour information par la trésorière et directrice des finances et des ressources matérielles;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec ledit budget ou lesdits écarts;

D'AUTORISER le directeur général et la trésorière et directrice des finances et ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tous documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

**22-180 Optimisation**

CONSIDÉRANT la résolution no. 22-179;

CONSIDÉRANT les discussions des administrateurs quant à la nécessité d'optimisation;

CONSIDÉRANT la présentation faite par les directions de la Société de transport du Saguenay pour analyse, en amont, au *Comité de suivi des finances*, d'où origine la présente orientation;

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par M. Michel Potvin

Appuyé par M. Yves Darveau

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

DE PERMETTRE au directeur général par intérim, au directeur planification réseau, projets et électrification et à la trésorière et directrice des finances et ressources matérielles, compte tenu des circonstances exceptionnelles du marché et de la pression qui en résulte sur les finances de la Société de transport du Saguenay, d'autoriser selon les besoins que soit réalisées toutes démarches et autres formalités pertinentes afin, entre autres, d'optimiser les services offerts par la Société de transport du Saguenay hors la Ville de Saguenay et dans les périphéries de la

Ville de Saguenay, tel qu'expliqué ce jour au conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay et d'analyser différents scénarios en conformité avec les orientations prises aux *Comité de suivi des finances*;

D'AUTORISER la Société de transport du Saguenay, le tout sur confirmation du directeur général par intérim, à notamment, mais non limitativement, à résilier, annuler, modifier et/ou renégocier au besoin tout contrat de transport à cet égard, ou autrement modifier l'offre de services concernée ou ne pas la renouveler;

QUE soit de même envisagés divers scénarios quant à l'évaluation, la location et/ou la vente d'actifs meubles et immeubles inutilisés de la Société de transport du Saguenay;

D'AUTORISER à cet égard, aux fins de déterminer de tels scénarios, dès à présent, le directeur général par intérim, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, à attribuer un ou des contrats de gré à gré s'il(s) comporte(nt) une dépense inférieure à 25 000\$, taxes incluses;

QUE soit présentés au conseil d'administration pour approbation finale, les scénarios alors envisagés quant à l'évaluation, la location et/ou la vente d'actifs meubles et immeubles inutilisés de la Société de transport du Saguenay;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé de manière générale afin d'optimiser les services offerts par la Société de transport du Saguenay ou visant à réaliser quelconque scénario à cet égard;

D'AUTORISER le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

### **22-181 Transport gratuit – Sinistrés de La Baie**

CONSIDÉRANT le glissement de terrain survenu à La Baie en mai 2022 et les risques élevés d'un second glissement;

CONSIDÉRANT QUE plus de 150 personnes ont dû être évacuées de leur résidence pour des raisons de sécurité et doivent se relocaliser;

### **POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par Mme Lina Tremblay

Appuyé par Mme Martine Lafond

### **ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

D'OCTROYER un titre de transport valide jusqu'au 31 décembre 2022 aux résidents du secteur évacué de La Baie qui en feront la demande;

D'AUTORISER le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

## **22-182 Transport gratuit – Réfugiés ukrainiens**

CONSIDÉRANT l'invasion de l'Ukraine par la Russie à compter du 24 février 2022;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay accueille des réfugiés ukrainiens;

### **POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par M. Jimmy Bouchard

Appuyé par M. Michel Potvin

### **ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

D'OCTROYER un titre de transport valide jusqu'au 30 juin 2023 aux réfugiés ukrainiens habitant à Saguenay qui en feront la demande, et ce, afin de faciliter leur intégration;

D'AUTORISER le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

**Levée de la séance à 16 h 25.**

---

Président

---

Secrétaire